

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LAGOR**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Séance du 2 Août 2023

Date de la convocation
25 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le deux août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROLLAND Franck.

Date d'affichage
3 août 2023

Présents : Mrs. ARCAS Robert, DUBREUIL Jean-Pierre, Mmes LE DIEU DE VILLE Marlène, TURRA Nicole, THIBAUT Christine, LAUILHE Hervé, CHERQUI Maurice-José, Mmes BAYET Sylvie, LACAVE Maria, Mrs MAYSONVAVE Jean-Marc, BODENNEC Alexandre, Mme DESCLAUX Agnès.

Absents excusés :

Mme MANIEZ Françoise, LAGARDERE Christophe,

Monsieur ARCAS Robert est nommé secrétaire de séance

Achat d'un véhicule d'occasion

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune ne dispose actuellement que d'un seul véhicule pour les services municipaux. Il s'agit d'un camion trafic benne, utile au transport de matériels principalement.

Cependant, l'achat d'un second véhicule utilitaire d'occasion serait nécessaire pour les déplacements autres quotidiens des services techniques. Aussi, il propose au conseil municipal l'achat d'un véhicule utilitaire d'occasion et précise qu'un budget d'environ 15 000 € serait nécessaire pour cette acquisition.

D'autre part il ajoute que les crédits n'ont pas été prévu au budget et propose à l'assemblée la décision modificative suivante :

Décision Modificative n° 01 – Budget principal

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- Article 6588 (autres charges diverses de gestion courante) - 15 000 €
- Article 023 – (virement à la section d'investissement) + 15 000 €

Section d'investissement :

Dépenses :

- Article 2182 (matériel de transport) + 15 000 €

Recettes :

- Article 021 (virement de la section de fonctionnement) + 15 000 €

Mise en place du prélèvement automatique pour les règlements de la Garderie et de la cantine scolaire

En plus des modes de règlement classiques (*espèces, chèques, paiement en ligne ...*) le Maire propose de mettre en place le prélèvement automatique pour le paiement de la cantine et de la garderie scolaire.

Cette possibilité permettra de simplifier la démarche de règlement des usagers, tout en permettant à la commune de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux.

Le prélèvement donne lieu, de manière systématique, au paiement d'une commission interbancaire pris en charge par la collectivité.

Pour sa mise en place, l'utilisateur remplira une autorisation/demande de prélèvement à laquelle il joindra un relevé d'identité bancaire ou postal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE le prélèvement automatique pour le paiement de la cantine et de la garderie scolaire

PRÉCISE que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée ;

PRÉCISE que le règlement de la cantine et de la garderie scolaire sera modifié en conséquence ;

CHARGE le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

* Une information va être distribuée au sujet pour recenser les dommages occasionnés par la sécheresse 2022, puis une demande de reconnaissance en catastrophe naturelle va être demandée aux services de l'Etat.

* la rentrée scolaire a lieu le 4 septembre 2023, une collation sera organisée comme chaque année.

* une réflexion va être menée pour l'organisation d'un marché durant l'été 2024. Des élus vont prendre contact avec la CCLO (Mme Stéphanie PETIT).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30

Le Maire,
Franck ROLLAND

